



[Signature]

Pôle transitions et développement local

Décision n° 2022-165

Objet : Contrat de prestation de services avec l'association Art de vivre en Brie

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser l'attractivité du territoire,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association Art de vivre en Brie pour la population sceenne et pour l'animation sur la commune,

PRECISE que le montant de cette prestation est fixé à 980 € TTC pour chaque prestation.

APPROUVE le contrat de prestation de services à passer avec l'association Art de vivre en Brie pour la période de juillet 2022.

DECIDE de le signer.

Fait à Sceaux, le 22 juin 2022



[Signature of Philippe Laurent]

Philippe LAURENT